



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	12
Absents	24
Total des votes	51

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISIEEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISIEEN, M. BAPTIST, M.RABEL, M.FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M.BESSART, MME VANBESIEEN, M.GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M.DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0117_2025 Autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de deux agents au 01/09/2025 pour la commune d'Illeville Sur Montfort

Afin d'assurer l'entretien des locaux de la Mairie d'Illeville-sur-Montfort ainsi que la gestion de la bibliothèque, il est proposé de conclure, en collaboration avec la Commune d'Illeville-sur-Montfort, deux conventions de mise à disposition d'agents. Chaque agent interviendra à hauteur de 110 heures annuelles, réparties sur l'année civile, permettant ainsi de répondre efficacement aux besoins identifiés dans ces deux domaines.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la possibilité de conclure des conventions de mise à disposition d'agents entre collectivités territoriales ;

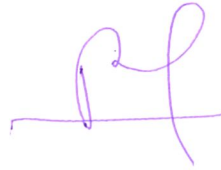
VU les besoins identifiés en matière d'entretien des locaux et de gestion de la bibliothèque au sein de la Mairie d'Illeville-sur-Montfort ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Illeville-sur-Montfort a exprimé le besoin de renforcer ses moyens humains pour assurer l'entretien de ses locaux et la gestion de sa bibliothèque ;
CONSIDÉRANT que la mise à disposition de deux agents, à hauteur de 110 heures annuelles chacun, permettrait de répondre de manière adaptée et souple à ces besoins ;
CONSIDÉRANT que cette organisation s'inscrit dans une logique de coopération entre collectivités et de mutualisation des ressources ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette collaboration par la signature de deux conventions de mise à disposition, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de deux agents en collaboration avec la Commune d'Illeville-sur-Montfort, chacun à hauteur de 110 heures annuelles, réparties sur l'année civile, pour assurer l'entretien des locaux et la gestion de la bibliothèque.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes, ainsi que tout document afférent à cette organisation.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL